Syndicat d'alimentation d'eau potable de l'Arrats Gimone

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable

Exercice 2020

COGITE

Le Rapport Prix et Qualité des Services Publics

Les Rapports Annuels Prix et Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement, des rapports obligatoires.

" Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers " (art. L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT »).

… à destination des usagers…

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

… pour plus de transparence…

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Depuis 2003, le rapport annuel doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (art. L.1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants.

Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

… élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service…

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

… présenté avant le 30 septembre.

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (exercice année N), soit au plus tard le 30 septembre de l'année N+1.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu du ou des EPCI, soit au plus tard le 31 décembre de l'année N+1. Il indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements.

… pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'usager.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire

Sommaire

Le Rapport Prix et Qualité des Services Publics 2

Sommaire 3

Présentation du territoire de l'Arrats 4

- Présentation du service 5
- Le mode de gestion du service d'eau potable 7
- Comment contacter les différents acteurs du service de l'eau potable ? 8
- Les données clientèles 9
- La production d'eau potable 11
- Les performances des réseaux de distribution 12
- La qualité de l'eau distribuée 13
- État des lieux des indicateurs de gestion clientèle 15
- La tarification 17
- Les travaux et investissements 19
- Les aspects financiers de la gestion du service d'eau potable 22
- Synthèse des indicateurs de performance du service de l'eau potable 24

Annexe : Note de l'Agence de l'Eau sur les redevances 25

Présentation du territoire de l'Arrats

Au 1er janvier 2019 le syndicat de l'Arrats a fusionné avec le SIAEP de Mauvezin pour former le SAEP de l'Arrats Gimone et regroupe désormais 30 communes du Gers.

- Avezan
- Bajonnette
- Bives
- Cadeilhan
- Castéron
- Estramiac
- Flamarens
- Gaudonville
- Homps
- Labrihe
- L'Isle-Bouzon
- Magnas
- Mansempuy
- Maravat
- Mauroux
- Mauvezin
- Miradoux
- Monfort
- Pessoulens
- Peyrecave
- Plieux
- Saint-Antoine
- Saint Antonin
- Saint-Brès
- Saint-Clar
- Saint-Créac
- Sainte-Gemme
- Saint-Léonard
- Sérempuy
- Tournecoupe.

Le service global présentait les caractéristiques suivantes :

	Périmètre global
Superficie	352,5 km²
Population municipale (INSEE 2019)	7 412

Présentation du service

Description du patrimoine du service d'eau potable

Le service eau potable du territoire du SIAEP de l'Arrats et de la Gimone a pour mission d'assurer la production et distribution de l'eau potable et ce, sur l'ensemble du territoire desservi. Le service comprend les ouvrages suivants :

	2019	2020
STATION DE PRODUCTION	2	2
RESERVOIRS ET BACHES	**25*** 16 réservoirs **9** bâches de reprise ou reprise, y compris sur sites de production	**26** 16 réservoirs **10** bâches de reprise ou reprise, y compris sur sites de production
CAPACITES DE STOCKAGE EN M³	**5 365 m³** 3 800 m³ pour les réservoirs **1 565 m³** pour les bâches	**5 565 m³** 3 800 m³ pour les réservoirs **1 765 m³** pour les bâches
STATION DE SURPRESSION/REPRISE	6	6
LINEAIRE DE RESEAU (KM)	**682**	**679,4**
COMPTEURS	**4 602**	**4 654**

** Effectif selon présentation délégataire*

Sur 3 évolutions constatées au niveau du patrimoine du service entre l'année 2019 et 2020, deux sont principalement liées à un travail de fiabilisation des inventaires suite à la fusion des territoires délégués au sein d'un nouveau contrat. Ils concernent :

- l'ajout de la bâche d'eau traitée de la station de Mauvezin (non recensée en 2019 malgré sa préexistence), l'augmentation en conséquence de la capacité de stockage de 200m³,
- la diminution du linéaire de réseau, lié à un travail continu d'amélioration de la cartographie des services (mise à jour portant autant sur les données renseignées elles-mêmes que sur le référentiel ou modalités d'intégration)

La troisième évolution concerne l'augmentation du nombre de compteurs actifs dans le périmètre du service.

Le service possède une convention d'achat d'eau potable avec un service extérieur au territoire de la collectivité :

- ACHAT D'EAU POTABLE AUPRES DU SIAEP DU LECTOUROIS

Le service dispose également d'une convention de vente d'eau engros à la commune de Taybosc (Syndicat de l'Eau de la Région de Fleurance - SERF).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2B]

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de distribution, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution au fil des années.

Depuis l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet indicateur est comprise entre 0 et 120 attribuée selon la qualité des informations disponibles sur les réseaux de distribution. De 0 à 85, elles concernent la connaissance et l'inventaire, de 90 à 120, elles portent sur la gestion du patrimoine.

Dans la lignée des dernières années, cet indice est évalué à 100/120 en 2020. **Sur le territoire, le patrimoine est globalement connu, répertorié et inventorié.**

Les étapes de la maîtrise du patrimoine conduiront vers l'établissement puis la mise en œuvre de programme pluriannuel formalisé de renouvellement des branchements et des canalisations et à la localisation de tous les branchements sur les plans des réseaux.

Dans les faits, si les opérations de renouvellement des réseaux réalisées par le Syndicat ne sont pas cadrées par un programme pluriannel détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans tel que défini dans la grille d'évaluation de l'indice permettant d'obtenir les points associés, le Syndicat procède chaque année à des travaux de renouvellement des réseaux, en fonction des priorités identifiées par le Délégataire SAUR en fonction des difficultés rencontrées et notamment de l'identification de secteurs problématiques.

Indice d'avancement de la protection de la ressource [P108.3]

Cet indice permet d'évaluer l'avancement des mesures prises par la Collectivité pour protéger ses ressources, notamment des pollutions et des intrusions extérieures. A ce titre, les différents points de production du syndicat doivent, conformément à la règlementation sur la protection des captages d'eau potable, faire l'objet de l'établissement de périmètres de protection de la ressource.

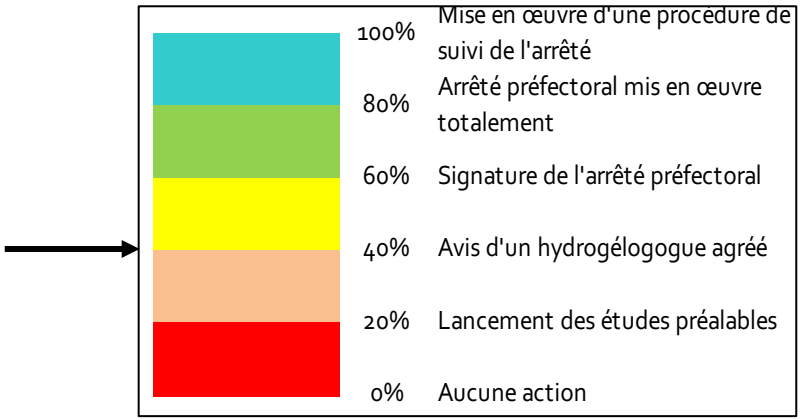

La procédure de mise en place de ces périmètres de protection est toujours en cours pour les deux stations de production, L'estanque et L'Isle-Bouzon..

Les avis des hydrogéologues agréés a été rendus historiquement. Le Syndicat mène actuellement des études ainsi que des travaux de réhablitation des stations qui lui permettront d'obtenir les autorisations de prélèvement.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource se porte officiellement à 40% en 2019.

Le mode de gestion du service d'eau potable

Le mode de gestion en vigueur au 31/12/2018

	Territoire de l'Arrats
Mode de gestion	Délégation de Service Public
Exploitant	SAUR
Échéance initiale du contrat	31/12/2030

L'avenir du mode de gestion

En 2018, le syndicat de l'Arrats a fusionné avec le syndicat d'eau potable de Mauvezin pour former le syndicat de l'Arrats et de la Gimone. Le contrat de délégation du SIAEP de Mauvezin arrivant à échéance au 31/12/2018, le SIAEP de l'Arrats a choisi de stopper la procédure d'attribution d'une DSP qui était en cours sur son secteur seul et de prolonger son contrat en cours pour porter son échéance au 31/12/2018. Ainsi, une nouvelle procédure de passation du nouveau contrat de délégation de service public a permis de désigner SAUR comme nouvel exploitant pour une prise d'effet au 1er janvier 2019 sur l'intégralité du périmètre du Syndicat de l'Arrats et de la Gimone.

2019 était la première année d'exécution du nouveau contrat, sur le périmètre unifié du syndicat.

La répartition des responsabilités entre la Collectivité et le délégataire

En délégation de service public, la collectivité externalise l'exploitation des ouvrages (gestion quotidienne, entretien et renouvellement) tout en conservant la propriété et la responsabilité du patrimoine du service.

La Collectivité assure:

Le contrôle de l'exploitant ==> **le syndicat est proactif et met en oeuvre avec l'assistance d'un cabinet conseil, le contrôle et l'audit des prestations du délégataire et réalise des visites des ouvrages pour s'assurer de l'état de son patrimoine**.

Le renouvellement du génie civil et des canalisations

La programmation des travaux et des investissements

Le financement des extensions

Le délégataire assure :

L'entretien des ouvrages et des réseaux de distribution

Le renouvellement des branchements, des compteurs et du matériel électromécanique

La réalisation des travaux de branchements neufs

L'accueil et la gestion des abonnés

L'astreinte 24h/24 et 7j/7

La facturation et le recouvrement

L'assistance technique et règlementaire à la collectivité

Comment contacter les différents acteurs du service de l'eau potable ?

SAUR vous reçoit dans deux agences :

- AGENCE DE FLEURANCE : ZI Biopôle, Boulevard du Biopôle 32 500 FLEURANCE
  - ouverte les mardis et jeudis de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00
- AGENCE DE LECTOURE : Maison des services publics - 2 cours Gambetta 32 700 LECTOURE
  - Ouverte les lundis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 et vendredis de 8h30 à 12h.

Un accueil téléphonique est également à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 18h au numéro 05 81 31 85 04.

En dehors de ces plages horaires et en cas d'urgence, vous pouvez joindre le 05 81 91 35 03.

Espace client Internet : www.saur.com

Le Syndicat permet à tous les usagers du service de consulter la qualité de l'eau sur leur commune et d'obtenir des informations sur le service de l'eau au quotidien.

Ses coordonnées sont :

2 Place de la Mairie
32 380 SAINT CLAR

Téléphone : 05 62 66 30 88

Permanence tous les mardis et mercredis matin

Les données clientèles

La population desservie [D101.1]

Le tableau ci-dessous donne l'évolution de l'estimation du nombre d'habitants desservis sur l'ensemble des communes du territoire, selon des recensements.

	2018	2019	2020	Évolution 2019/2018
SIAEP de l'Arrats et de la Gimone	7 473	7 666	**7 666**	***2,6 %***

Les clients du service et leur consommation

Le tableau et graphique ci-dessous donnent l'évolution du nombre de clients sur l'ensemble du territoire ainsi que leur répartition par commune adhérente en 2020.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de clients	**4 454**	**4 480**	**4 520**	**4 547**	**4 572**	**4 576**
UD de l'Arrats	2 302	2 312	2 321	2 332	2 331	2 341
UD de Mauvezin	2 152	2 168	2 199	2 215	2 241	2 235
Évolution	-	*0,6%*	*0,9%*	*0,6%*	*0,5%*	*0,1%*

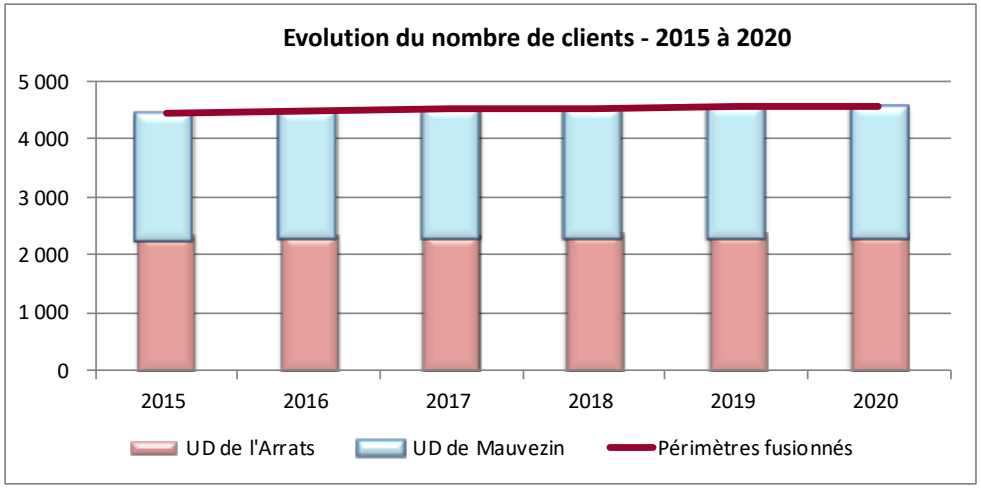

On constate que le nombre de clients reste relativement stable sur le territoire, **très légèrement à la hausse de l'ordre de 0,5% par an en moyenne. Le territoire n'est pas très dynamique en termes démographiques.** Les communes de Mauvezin (29,9%), Saint Clar (13,7%), Miradoux (6,9%) et Monfort (6,9%) concentrent à elles seules un peu plus de 57% des clients totaux du service. Les autres communes du service représentent individuellement moins de 4% des abonnés du service.

Le tableau et graphique ci-dessous donnent l'évolution des volumes consommés par les abonnés du territoire sur les années civiles ainsi que leur répartition par commune adhérente pour la période de relève 2020 (346 jours contre 316 jours en 2019).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volumes comptabilisés – abonnés – période de relève ramenée à 365j	**460 685 m³**	**453 707 m³**	**452 629 m³**	**462 722 m³**	**467 649 m³**	**474 315 m³**
UD de l'Arrats	243 458 m³	239 589 m³	238 052 m³	242 931 m³	224 796 m³	252 457 m³
UD de Mauvezin	217 227 m³	214 118 m³	214 577 m³	219 791 m³	242 853 m³	221 858 m³
Evolution	-	*-1,5%*	*-0,2%*	*2,2%*	*1,1%*	*1,4%*
Consommation unitaire annuelle des clients (m³/ab/an)	103,4	101,3	100,1	101,8	102,3	103,7
Evolution	-	*-2,1%*	*-1,1%*	*1,6%*	*0,5%*	*1,3%*

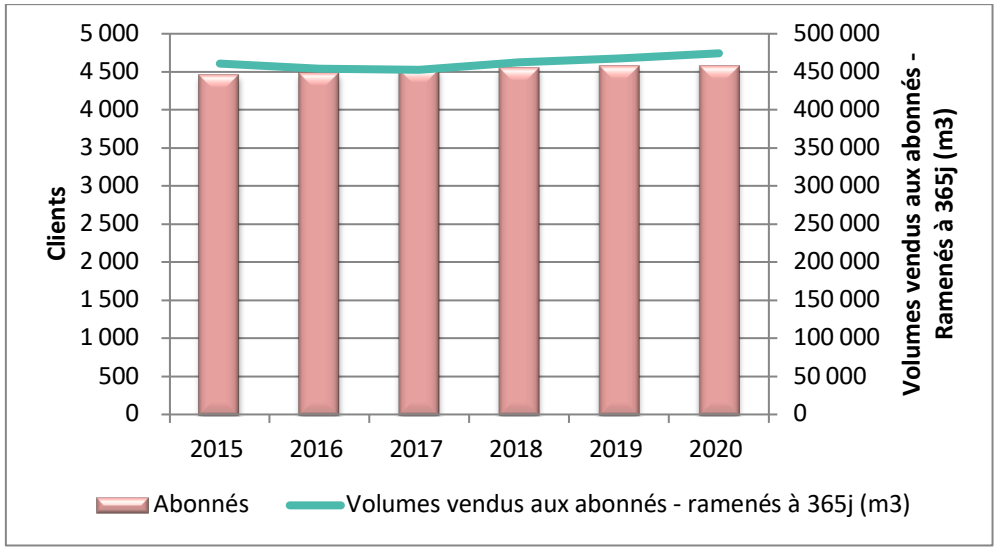

Depuis 2015, on constate que les volumes consommés sur 365 jours présentent une évolution proche de celle des clients, l'évolution même faible de la consommation unitaire annuelle moyenne induisant quelques écarts.

Depuis 2015, celle-ci fluctue et est de l'ordre de 103,7 m³ par client en 2020.

Les volumes consommés par les abonnés des 4 communes principales représentent près de 54% des volumes totaux facturés aux abonnés. Les autres communes du service représentent individuellement moins de 4,5% des volumes comptabilisés aux abonnés du service.

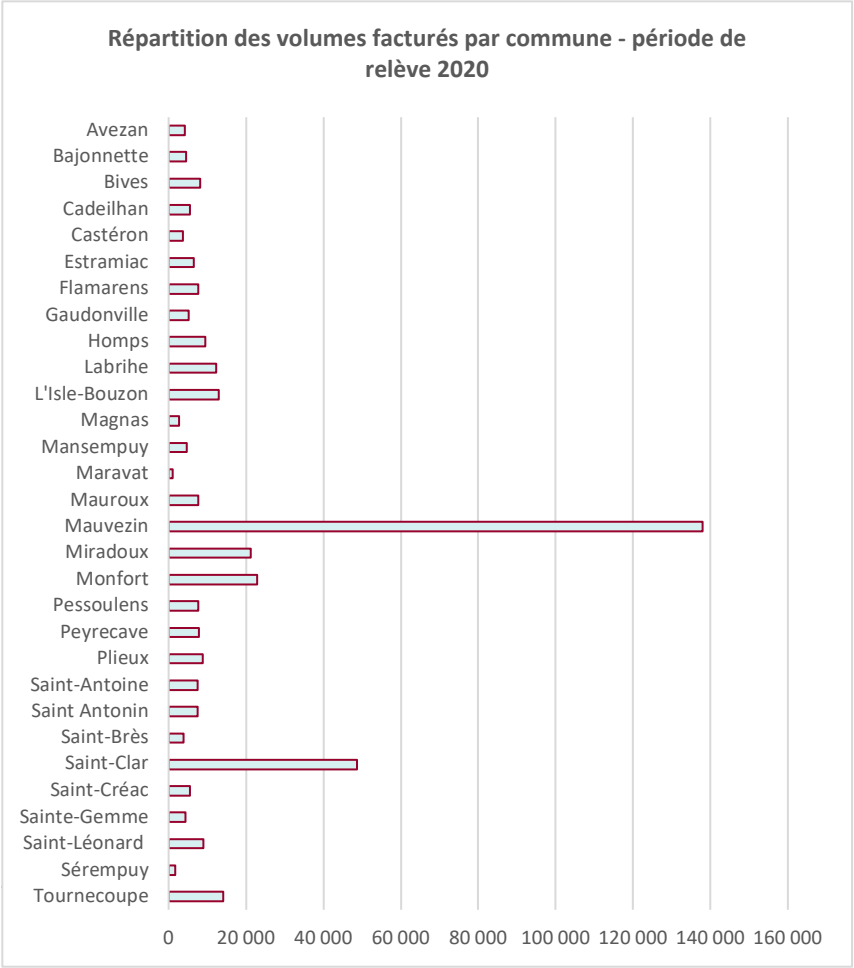

Les exportations (Volumes vendus en gros à des services d'eau potable de collectivités extérieures)

Le service dispose d'une convention de vente au Syndicat de l'Eau de la Région de Fleurance, sur l'Unité de Distrbution de Mauvezin. Aucun échange d'eau n'a été constaté depuis au moins 2015, cette ressource étant un secours pour la commune de Taybosc.

La production d'eau potable

Les volumes produits par le service et les achats d'eau

Le territoire du Syndicat de l'Arrats et de la Gimone compte deux ressources propres sur son territoire : il s'agit d'une ressource superficielle avec une prise d'eau effectuée respectivement dans l'Arrats et dans la Gimone. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des volumes d'eau brute prélevés sur la ressource, les volumes produits et les volumes importés auprès du SIAEP du Lectourois.

Les volumes importés sont les volumes achetés à d'autres services d'eau potable.

Les volumes produits sont les volumes issus de sources propres au service considéré.

Année civile	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volumes d'eau brute (m³)	**862 860**	**910 435**	**870 870**	**804 407**	**862 067**	**909 930**
UD Arrats – UP l'Isle-Bouzon	507 116	532 446	506 550	420 863	500 524	507 567
UD Mauvezin – UP l'Estanque	355 744	377 989	364 320	383 544	361 543	402 363
Volumes produits (m³)	**721 287**	**730 169**	**746 510**	**736 219**	**771 704**	**793 315**
UD Arrats – UP l'Isle-Bouzon	398 515	400 752	404 359	391 864	436 278	442 890
UD Mauvezin – UP l'Estanque	322 772	329 417	342 151	344 355	335 426	350 425
Volumes importés (m³)	1 158	1 238	1 889	2 372	3 553	3 411

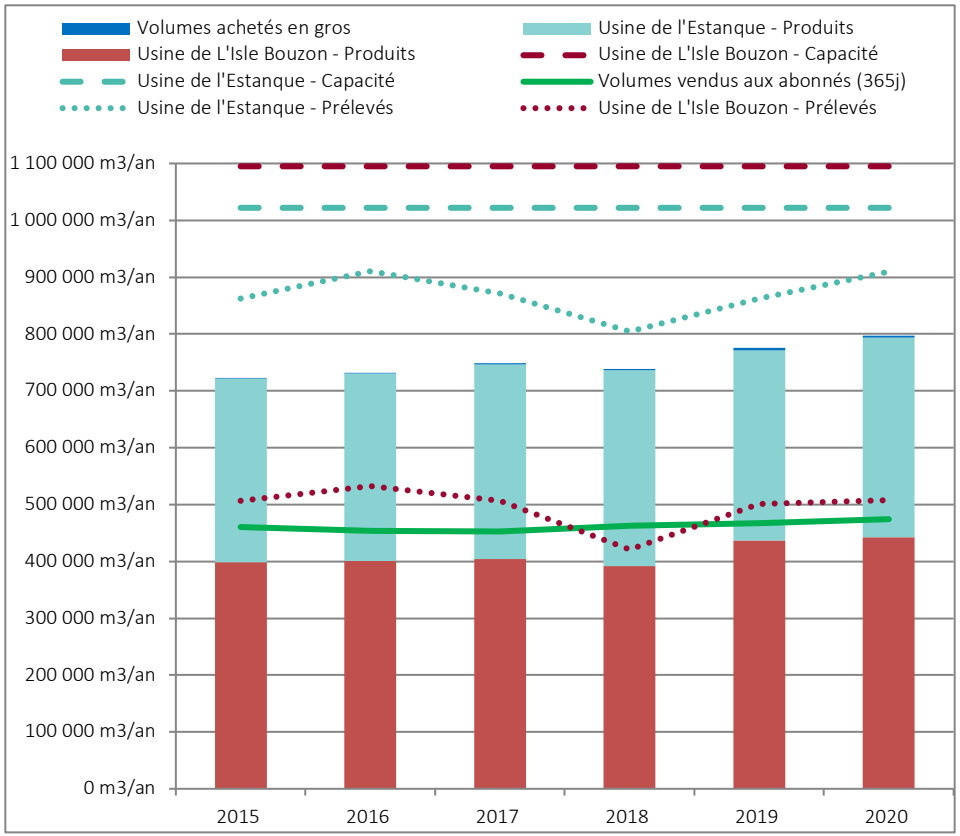

On note une grande variabilité des prélèvements dans la ressource, corrélée ni avec l'évolution des volumes produits ni avec celle des volumes consommés par les abonnés du service. Elle s'explique par 2 événements de service :

- les volumes de pertes en eau
- et les volumes de besoins usine (lavage des filtres, variable en fonction de la qualité de l'eau et de l'efficacité du traitement).

Les volumes importés (nécessaires en fonction des conditions hydrologiques des cours d'eau, et plus important en période d'étiage de mai/juin à décembre, sont marginaux sur le service.

Les performances des réseaux de distribution

La performance des réseaux traduit l'importance des fuites et des pertes en eau lors de la distribution. Elle se mesure sur la base de deux indicateurs principaux :

- LE RENDEMENT (%) [P104.3],
- L'INDICE LINEAIRE DE PERTES EN EAU (m^3/km/jour) [P106.3]

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] traduit l'importance des consommations autorisées non comptabilisées. Des grilles comparatives, établies notamment dans le cadre des études inter-agences de l'eau permettent de classifier les réseaux en fonction des valeurs de l'indice linéaire de pertes.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les exigences réglementaires (décret du 27 janvier 2012) imposent un rendement cible et un rendement minimal à respecter pour chaque service sous peine de risque de majoration de la redevance prélèvement de l'agence de l'eau.

En 2020, les performances du service passent en deçà des exigences de rendement minimal pour le réseau de distribution, en diminution pour la seconde année consécutive (-6,5 % sur 2 ans)**, en raison d'une baisse des recherches et réparations de fuites durant le premier confinement lié à la crise sanitaire COVID-19. Durant cette période, le délégataire n'a pas pu intervenir dans des délais satisfaisants pour la réparation de fuites, priorisant l'exploitation des ouvrages pour assurer la continuité du service aux usagers. Le délégataire poursuit son travail sur un plan d'action pour fiabiliser les performances des réseaux, incluant l'amélioration de la réactivité pour la recherche et réparation des fuites. Les indices d'évaluation des pertes demeurent dans les limites de classification « bon ».**

Comment améliorer les performances des réseaux ?

De la recherche de fuites à la gestion des pressions ou encore aux travaux de réparations localisés, en passant par le renouvellement de canalisations et l'équipements des réseaux en compteurs de sectorisation, les moyens sont nombreux, mais parfois coûteux, pour améliorer les performances des réseaux.

La responsabilité de ces différentes actions se partage entre le délégataire et la collectivité.

	2015*	2016*	2017*	2018*	2019	2020
Rendement du réseau de distribution	69,9 %	69,8%	69,1%	69,7 %	65,4 %	63,2%
Indice linéaire de consommation journalier m3/j/km	2,0 m3/km/j	2,1 m3/km/j	2,0 m3/km/j	2,1 m3/km/j	2,1 m3/km/j	2,1 m3/km/j
Cible imposée par Décret n°2012-97 27 janvier 2012	85,0%	85,0%	85,0%	85,0%	85,0%	85,0%
Minimum impose par Décret n°2012-97 27 janvier 2012	65,4%	65,4%	65,4%	65,4%	65,4%	65,4%
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	0,88	0,90	0,90	0,90	1,09	1,21
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	1,04	1,13	1,10	1,10	1,29	1,38

* données des deux UDI historiques consolidées à l'échelle syndicale a posteriori

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère de classification	D < 25	25 ≤ D < 50	50 ≤ D
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

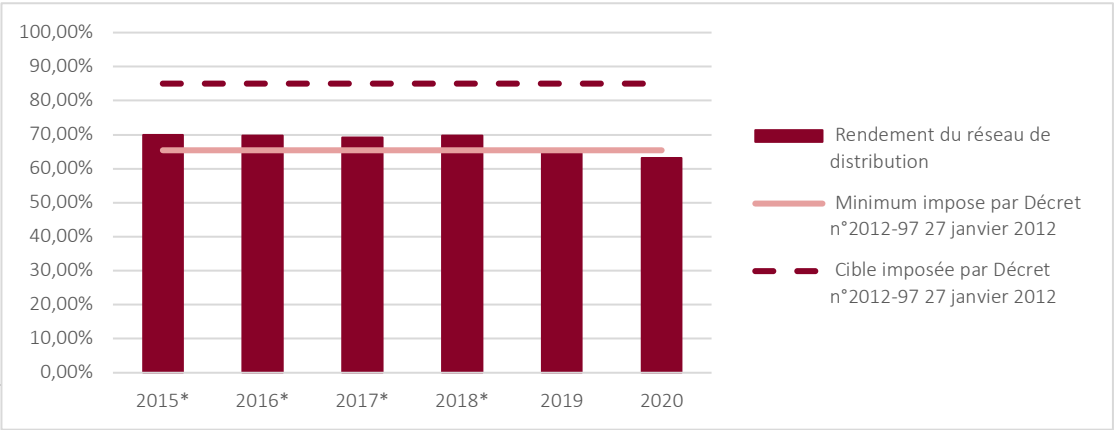

La qualité de l'eau distribuée

Des analyses et des contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute (ressources), mais également de l'eau produite et de l'eau distribuée au robinet des usagers. Les analyses et contrôles sont réalisés par :

- L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (A.R.S.) pour le contrôle réglementaire,
- LE DELEGATAIRE pour les analyses d'autosurveillance.

Les taux de conformités représentés ci-dessous concernent les analyses réalisées dans le cadre du **contrôle réglementaire** ainsi que celles réalisées en **autocontrôle** sur l'eau **produite (mise en distribution**) et **distribuée (au point de consommation)**. Par ailleurs, les résultats sont consultables en ligne par commune et par réseau de distribution sur le site www.sante.gouv.fr.

L'eau produite et distribuée entre 2019 et2020 est de très bonne qualité microbiologique mais présente une qualité physico-chimique plus variable :

QUALITE DE L'EAU PRODUITE & DISTRIBUÉE - Physico-chimie	2019	2020
Prélèvements ARS	**81**	**55**
Dont analyses non conformes	21	15
% de conformité	74,1%	72,7%
Prélèvements Délégataire	**25**	**27**
Dont analyses non conformes	17	16
% de conformité	32,0%	40,7%

QUALITE DE L'EAU PRODUITE & DISTRIBUÉE - Microbiologie	2019	2020
Prélèvements ARS	**42**	**34**
Dont analyses non conformes	0	0
% de conformité	100,0%	100,0%
Prélèvements Délégataire	**0**	**0**
Dont analyses non conformes	0	0
% de conformité	-	-

La majorité des non-conformités est constatée au point de mise en distribution, en sortie d'usines de production. Au point de mise en distribution, 29 bilans physico-chimiques sur 46 réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire et de l'autocontrôle sont non-conformes. La qualité de la ressource présente une problématique récurrente liée aux pesticides (dépassements de conformité sur les métolachlores ESA ou OXA principalement, métaldéhydes ou niveau global de pesticides) qui induit toutes les non-conformités relevées.

Aux concentrations relevées, les dépassements de limites de qualité relatives aux métolachlore ne présentent, selon l'avis de l'ANSES datant de janvier 2014, aucun danger sur la santé, car en-deça du seuil de toxicité.

Une réflexion est à mener sur une solution pérenne (n'impliquant pas le renouvellement coûteux du Charbon Actif en Grains tous les ans – matériau utilisé faisant partie des plus performants connus - , seule solution préconisée actuellement par le Délégataire) pour améliorer le traitement de l'eau de manière générale sur le paramètre pesticides (mise en place de lit fluidisés ?).

1 non-conformité relative au paramètre Bromates a été relevée sur l'eau mise en distribution en sortie d'usine de l'Estanque en raison d'un surdosage ponctuel de l'ozone. Une action corrective a été menée en 2019 par le délégataire permettant de réduire le nombre de non-conformités sur ce paramètre (1 seule constatée en 2020).

2 non-conformités concernant le Chlorure de Vinyle Monomère sont également constatées aux points de consommation des usagers sur les communes de Homps et de Sérempuy. Ces non-conformités sont induites par des temps de séjours longs dans des canalisations en PVC posé avant 1980 provocant une contamination des eaux. Des campagnes de purges ou la mise en place de purges automatiques permettent de contrôler la contamination des eaux dans l'attente du renouvellement des portions de réseau concernées.

Les analyses sur la qualité microbiologique sont conformes en 2020.

État des lieux des indicateurs de gestion clientèle

Le tableau ci-dessous donne l'état des lieux des principaux indicateurs de la gestion clientèle sur la période 2015 à 2020.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de réclamations*	**30**	**19**	**12**	**21**		
UD de l'Arrats	29	19	12	21	**16**	**22**
UD de Mauvezin	1	0	0	0		
Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés)*	**6,73**	**4,24**	**2,65**	**4,62**		
UD de l'Arrats	12,60	8,22	5,17	9,01	**3,55**	**4,87**
UD de Mauvezin	0,46	0,00	0,00	0,00		
Montant des impayés (€)*	**11 164 €**	**20 475 €**	**25 409 €**	**25 999 €**		
UD de l'Arrats	17 218 €	7 442 €	9 009 €	4 704 €	**Non Déterminé**	24 925 €
UD de Mauvezin	4 092 €	13 033€	16 400 €	21 295€		
Taux d'impayés au 31/12/N*	**1,76%**	**1,42%**	**1,71%**	**1,75%**		
UD de l'Arrats	3,09 %	1,10 %	1,19 %	0,63 %	**Non déterminé**	**1,63%**
UD de Mauvezin	0,65%	1,88%	2,24%	2,87%		
Montant des abandons de créances ou de versement FSL*	**172,00 €**	**268,00 €**	**207,00 €**	**160,24 €**		
UD de l'Arrats	64,00 €	195,00 €	57,00 €	68,00 €	**0,00 €**	**0,00 €**
UD de Mauvezin	108,00 €	73,00 €	150,00 €	92,24 €		
Nombre d'interruptions de service non programmées						
UD de l'Arrats	NC	NC	NC	NC	**72**	**75**
UD de Mauvezin	50	10	10	20		
Taux d'interruption non programmées (pour 1 000 abonnés)						
UD de l'Arrats	NC	NC	NC	NC	**16,0**	**16,6**
UD de Mauvezin	23,23	4,61	4,55	9,03		
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés**	**ND**	**97,5 %**	**96,0 %**	**99,5 %**		
UD de l'Arrats	ND	95,1%	92,2%	98,9%	**95,15 %**	**98,35%**
UD de Mauvezin	100%	100%	100%	100%		

** données des deux UDI historiques consolidées à l'échelle syndicale a posteriori*

*** Indicateur global obtenu par moyenne pondérée au nombre d'abonnés*

Historiquement, les deux délégataires présentaient visiblement des modalités distinctes d'établissement des indicateurs relatifs aux réclamations et interruptions de service non programmé, malgré le caractère réglementé de leur définition.

Le nombre de réclamations déclaré en 2020 induit un indicateur de taux de réclamations à hauteur de 4,9 / 1 000 abonnés, en légère augmentation par rapport à 2019, avec des réclamations pour qualité de service comptant pour 50% du total (11/22).

Concernant les interruptions de service non-programmée, sur la base des 75 réparations de fuites sur canalisations (donc interruptions de service potentielles) ramenées aux 4 518 abonnés, l'indice d'occurrence des interruptions non programmées sur le service s'élève à près de 16,6 /1 000 abonnés en légère hausse par rapport à 2019.

Le taux d'impayés, mesurant la qualité du recouvrement, constitue un indicateur de qualité du service, tant pour la Collectivité que pour le consommateur. En 2020, cet indicateur concerne les factures émises au titre de l'année 2019, et s'élève à 1,63% pour un montant (25 k€ environ) relativement stable par rapport aux valeurs de la période 2015 à 2018.

Concernant enfin le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de 98,35% présenté par le Délégataire pour 2020 est en amélioration par rapport à 2019.

> ATTENTION : Ce taux correspond à l'ouverture sous 48h de 119 branchements sur 121 alors que le délai contractuel auquel s'est engagé le délégataire est de 24h. Il ne correspond donc pas à la définition réglementaire de l'indicateur. Pour des raisons logicielles, le délégataire n'est pas en mesure de fournir l'évaluation du respect du délai contractuel. Une remarque lui a été formulée pour améliorer la fiabilité de l'indicateur pour 2021 au mieux, sinon 2022.

La tarification

Les différentes composantes de la facture

Le service public de l'eau potable garantit que l'eau potable est acheminée au robinet de l'usager. La redevance eau potable est établie en fonction des charges du service public de l'eau potable, et des programmes d'investissement mis en œuvre, afin de protéger les ressources en eau et de lutter contre la pollution.

La facturation est assurée par le délégataire de service public, qui assure l'exécution du service public de l'eau potable pour le compte des communes du territoire du Syndicat.

Quel est le volume pris en compte ?

L'assiette de votre redevance eau potable se base sur votre consommation en eau potable, mesurée au compteur.

Qui perçoit l'argent de la facture d'eau potable ?

SAEP de l'Arrats et de la Gimone	•une part revient au SAEP de l'Arrats et de la Gimone et alimente pour partie le budget annexe eau de la Collectivité pour participer aux investissements relatifs au prélèvement des ressources son traitement et son acheminement chez les usagers. La collectivité prend à sa charge de manière ponctuelle certains coûts d'exploitation (renouvellement du Charbon Actif en Grains, ozoneurs et armoires de commande notamment)
Délégataire	•une part rémunère le délégataire pour l'exploitation du service
Agence de l'Eau	•Une part revient à l'Agence de l'Eau qui est chargée du suivi et de la préservation des milieux naturels. •Une première redevance "**prélèvement sur la ressource en eau**" •Une seconde redevance "Lutte contre la pollution" •Ces redevances ont vocation à assurer le financement d'un programme pluriannuel d'intervention répondant aux objectifs fondamentaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
C.A.C.G.	•Une part ravient à la CACG qui est chargée de la gestion durable de l'eau brute •Cette redevance a vocation à assurer le financement d'études stratégiques, de réalisations d'ouvrages et de la gestion des ressources.
Etat	•Les services de l'eau potable et donc la facture des usagers, sont soumis à un taux de T.V.A. de 5,5%.

La tarification des parts « délégataire » et « collectivité » peuvent se répartir en deux composantes :

- UNE PART FIXE DITE « ABONNEMENT (€/AN) : cette partie est due indépendamment du volume consommé. Son établissement n'est pas obligatoire, mais lorsqu'elle est instaurée, elle ne doit pas représenter plus de 30% du montant de la facture Hors Taxe.
- UNE PART DITE « VARIABLE » (€/m³) : cette part est due proportionnellement aux volumes d'eau consommés.

La facture type de 120 m³/an des usagers du service

La facture type de 120 m³ est la référence nationale pour exprimer la consommation moyenne des abonnés, et est dans ce cadre un indicateur réglementaire.

Les tarifs et la facture type pour un abonné domestique au 1er janvier2020 et 2021 sont présentés ci-dessous. Elles permettent de calculer le prix TTC du service au m³ d'eau pour 120 m³ [D102.0]. Les factures types pour une année N sont établies sur la base des tarifs au 01/01/N+1.

	PU au 01/01/2020	Facture type 120 m³2019	PU au 01/01/2021	Facture type 120 m³ 2020
Part délégataire SAUR		**143,22**		**145,65**
Partie fixe (€/an)	41,82	41,82	42.53	42,53
Consommation (€/m³)				
Tranche 1 : 0 - 80 m3	0,8289	66,31	0,8429	67,43
Tranche 2 : 80 - 120 m3	0,8773	35,09	0,8921	35,68
Tranche 3 : > 120 m3	0,9498		0,9659	
Part syndicat		**132,00**		**144,00**
Partie fixe (€/an)	60,0	60,00	60,00	60,00
Consommation (€/m³)	0,6000	72,00	0,7000	84,00
Organismes publics		**75,56**		**76,36**
CACG (€/m3)	0,0183	2,20	0,0183	2,20
AE (prélèvement ressource) €/m³	0,1290	15,48	0,1290	15,48
AE (lutte contre la pollution) €/m³	0,33	39,60	0,3300	39,60
TVA	5,5%	18,29	5,5%	19,08
Montant de la facture de 120 m3 (€ TTC)		**350,79 €**		**366,00 €**
Prix du service de l'eau au m3 (€ TTC)		**2,92 €**		**3,05 €**
Prix du service de l'eau au m3 (€ HT et redevances)		**2,29 €**		**2,41 €**

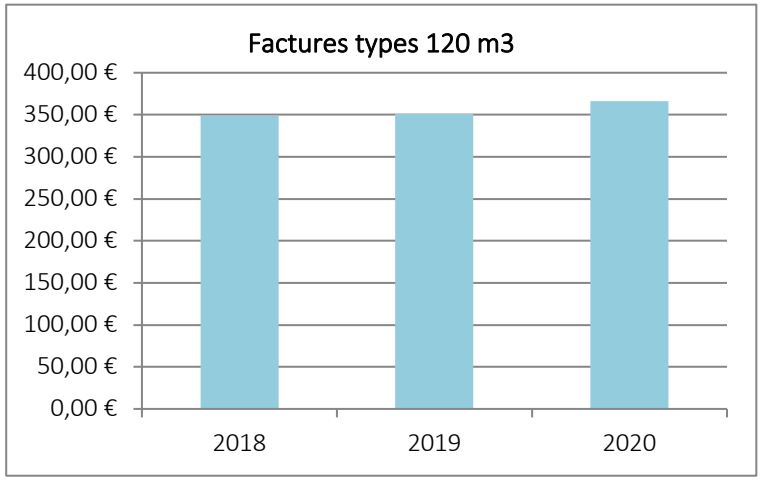

L'indexation contractuelle a induit une hausse de 1,69 % de la part délégataire entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021.

L'augmentation de la part variable syndicale (+16,67%) contribue principalement à l'augmentation de 4,34% du montant globale de la facture type entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021.

Les travaux et investissements

Les travaux en cours

Depuis le 1er janvier 2018, le SIAEP de l'Arrats et de la Gimone pilote la programmation et finance les travaux sur le service d'eau potable : création ou renouvellement des réseaux, des ouvrages de stockage, etc.

Ce ne sont pas les impôts qui financent ces travaux et les investissements du service, mais la facture d'eau, et ce via la surtaxe (part SAEP de l'Arrats et de la Gimone) fixée par le Conseil Syndical. Certains travaux bénéficient également de subventions ou d'aides accordées par l'Union Européenne, l'Agence de l'Eau, l'Etat, la Région ou encore le Département.

Pour le territoire de l'Arrats et de la Gimone en 2020 ce sont 140 859,80 €TTC qui ont été dépensés au titre d'opérations d'investissement. Le détail des dépenses réalisées en 2020 est présenté par catégorie (maitrise d'œuvre, études, travaux) dans le tableau ci-dessous :

Libellé de l'opération	Bénéficiaire	Montant de l'opération € TTC
Études institutionnelles		
Régularisation administrative Captage station Mauvezin	CALLIGEE	4 320,00
Maitrise d'œuvre		
Marché de Maitrise d'œuvre à bon de commandes	Prima Ingéniérie	13 206,60
Travaux		
Renouvellement de branchements - 12	Lacomme B.	107 869,70
Reprise branchements AEP Plomb (2)	SAUR	4 884,00
Satellite téléreport compteurs de sectorisation	SAUR	1 144,50
Réhabilitation du réservoir Corné (Étanchéité)	Freyssinet France	9 435,00
	Total :	**140 859,80 €**

Cas des branchements en plomb

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de branchements plomb sur le service sur le périmètre de l'Arrats (absence sur l'UD de Mauvezin depuis au moins 2015), ainsi que les renouvellements réalisés chaque année.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Branchements en plomb 31/12/N	46	52	60	13	0	0
Nombre de branchements plomb renouvelés année N	58	5	47	48	45	14
Taux de renouvellement des branchements plombs N-1	85,3%	10,9%	90,3%	80,0%	ND	ND

En 2020, le Syndicat a encore renouvelé 14 branchements plomb, non recensés antérieurement et découverts notamment lors d'opérations de renouvellement des canalisations dans la commune de Saint Clar. Comme pour 2019, à fin 2020, le syndicat a terminé de remplacer tous les branchements plomb connus du service.

Il est tout à fait possible que certains branchements plomb non recensés demeurent sur le service. Les usagers ont la possibilité de les déclarer auprès du délégataire ou du Syndicat, ils pourront également être découverts lors d'opérations de travaux ou d'interventions du délégataire notamment. Ils seront alors remplacés.

Renouvellement des réseaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire de réseau renouvelé N-4 à N (ml)	ND	16 088	16 088	12 795	13 221
UD de l'Arrats	5 072	3 610	3 610		
UD de Mauvezin	ND	12 478	12 478		
Taux moyen de renouvellement des réseaux (pondéré au linéaire) sur les 5 dernières années	0,40 %	0,51 %	0,43 %	0,38 %	0,39 %
UD de l'Arrats*	0,23 %	0,17 %	0,17%		
UD de Mauvezin	0,69 %	1,01 %	0,90 %		

**Les données pour le secteur de l'Arrats ont été corrigées par rapport aux années précédentes après détection d'une erreur de calcul*

En 2020, 426 ml de réseau et 32 branchements ont été renouvelés par la Collectivité.

Les travaux futurs

Avec l'aide de son délégataire et de son maitre d'œuvre, le syndicat a construit le programme de travaux 2021-2024 suivant :

Commune	Secteur	Nature opération	Subventionnable	Longueur (ml)	Nb de branchements	Montant € HT
Avezan	Lieu-dit Nazère/Le Cauze	Renforcement	OUI Partiel	1 130	1	100 000 €
Bajonette	Bourg (TF et TO)	Renouvellement	OUI	780	20	125 400 €
Bives	Bourg	Reprise de branchement	OUI		21	38 000 €
Flamarens	Lieu-dit Caponel	Renouvellement	OUI	115		10 350 €
	Lieu-dit Dons	Renouvellement	OUI	410		43 500 €
Homps	Pont	Reprise Encorbellement	OUI	20		12 800 €
Isle-Bouzon	Lieu-dit Méne Bas	Renouvellement	OUI	120		10 450 €
Labrihe	Lieu-dit Bouvées	Renouvellement	OUI	195	5	25 300 €
Magnas	Lieu-dit Le Sarthé	Renouvellement	OUI	60	1	17 000 €
Mauvezin	Place de la Libération	Renouvellement	OUI	75	4	23 100 €
	Ecole	Renouvellement branchement + sortie compteurs	OUI		5	15 100 €
	Rue de la République	Renouvellement	OUI	520		124 000 €
	Boulevard Carnot	Renouvellement	OUI	520		113 000 €
	Route d'Auch	Renouvellement	OUI	610		160 000 €
Miradoux	Campagnac	Renouvellement branchement	OUI	450	1	33 400 €
	Centre Bourg	Renouvellement	OUI	940		335 000 €
Monfort	Lieu-dit Esparbès	Création d'un maillage	NON	405		35 000 €
Saint-Antoine	Lieu-dit Bélair	Renouvellement	OUI	575		45 200 €
Saint-Antonin	Lieu-dit En Barran	Extension (3 phases)	NON	315	3	48 500 €
TOTAL				**7 240**	**61**	**1 315 100 €**

Les aspects financiers de la gestion du service d'eau potable

Vue d'ensemble du budget eau potable du territoire de SAEP Arrats Gimone

La synthèse du compte administratif du budget de l'eau potable pour 2018, 2019 et 2020 s'établit comme suit (hors reports de l'année N-1) :

	2018	2019	2020
Dépenses réelles d'exploitation (A)	**155 796 €**	**154 413 €**	**214 287 €**
Dont intérêt de la dette	*27 409 €*	*25 968 €*	*24 480 €*
Recettes réelles de fonctionnement (B)	**504 853 €**	**701 004 €**	**840 674 €**
Dont recettes d'exploitation	*494 413 €*	*691 019 €*	*817 248 €*
Épargne Brute (C=B-A)	**349 057 €**	**546 591 €**	**626 387 €**
Dépenses d'investissement	**612 809 €**	**205 326 €**	**189 901 €**
Dont remboursement du capital de la dette	*46 111 €*	*47 553 €*	*49 041 €*
Recettes d'investissement	**0 €**	**913 211 €**	**409 864 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 se sont portées à un niveau plus élevés qu'en 2018 et 2019 (+60 k €) correspondant principalement à la prise en charge du renouvellement du Charbon Actif en Grain.

Les 409,9 k€ des recettes d'investissement correspondent à l'affectation des résultats de 2019.

Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette (= épargne brute après déduction des remboursements de dette en investissement). Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Avec environ 626 K€ d'euros disponibles pour l'autofinancement brut en 2020 (épargne brute), le budget du syndicat connaît un niveau satisfaisant en matière de capacité d'épargne. L'épargne nette (577 k€) permet également au syndicat de financer bon nombre d'opérations sur fonds propres.

Toutefois, avec environ 679,4 km de réseau d'eau, le renouvellement d'un mètre de réseau supposé à 150 €, et sous l'hypothèse d'un renouvellement régulier afin d'aboutir à une durée de vie maximale des réseaux de 100 ans, il serait nécessaire de consacrer au renouvellement un budget annuel de l'ordre 1 019 k€/an, dans l'idéal autofinancé. En comptant de plus les installations de stockage et de pompage, l'autofinancement du service paraît d'un ordre de grandeur insuffisant pour financer de manière durable les travaux à réaliser à minima sur les réseaux.

L'état de la dette du Syndicat au 31 décembre 2020

Les finances du budget de l'eau potable du Syndicat s'analysent à deux niveaux : l'équilibre du service et le poids de la dette. Au 31 décembre 2020, le Syndicat rembourse encore 2 emprunts pour une durée résiduelle maximale contractuelle de 15 ans.

	2018	2019	2020
Dette en capital au 31/12 **(D - territoire Mauvezin)**	872 775 €	825 222 €	776 181 €
Épargne Brute (C=B-A)	349 057 €	546 591 €	626 387 €
Capacité de désendettement en ans (=D/C)	**2,5**	**1,5**	**1,2**
Taux d'endettement (=D/B)	**172,9%**	**117,7%**	**92,3%**
Dette par abonné (=D/Nb Abonnés)	**192 €**	**180 €**	**172 €**

Capacité de désendettement : Cet indicateur correspond au capital restant dû de la dette au 31/12 rapporté à l'épargne brute

Taux d'endettement : cet indicateur (capital restant dû de la dette au 31/12 rapporté aux recettes réelles de fonctionnement) mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Endettement d'une collectivité : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice rapporté au nombre d'abonnés

Les abonnés du syndicat supportent une dette importante mais les finances du syndicat sont saines et la capacité de désendettement est très satisfaisante, en particulier grâce à la hausse des tarifs votée par le Syndicat.

L'amortissement réalisé

En 2020, la collectivité a réalisé un amortissement comptable des installations, biens matériels et immatériels à hauteur de 185 000 € bien en deçà des dotations théoriques d'amortissement des seuls réseaux et demeurant donc nettement insuffisant pour assurer le renouvellement des ouvrages sur fonds propres.
Le Syndicat a réalisé l'amortissement des subventions perçues à hauteur de 23 558 €.

Les recettes du service

Pour la collectivité : En 2020, la collectivité a perçu 817 248 € TTC de recettes liées à la vente d'eau aux abonnés et 23 426 € à la location du château d'eau.
Pour le délégataire : Le compte annuel de résultat d'exploitation du délégataire présente les recettes suivantes pour 2020 :

- 576 400 € au titre de la vente d'eau aux abonnés (abonnements et parts variables)
- 16 600 € au titre de travaux attribués à titre exclusif (création de branchements principalement)
- 33 300 € de produits accessoires (prestations liées au règlement de service).

Synthèse des indicateurs de performance du service de l'eau potable

La mesure de la performance

La performance des services d'eau et d'assainissement se mesure avec des indicateurs réglementaires définis par l'arrêté du 2 mai 2007. L'ensemble des définitions, données utilisées et mode de calcul de ces indicateurs sont retranscrits sur le site Internet **http://www.eaudanslaville.fr/.**

- La plupart des indicateurs mesurent la qualité de l'exploitation et donc l'intervention de l'exploitant : qualité de l'eau distribuée, recherche de fuites, relations avec les abonnés, etc.
- Quelques indicateurs mesurent la performance de la collectivité, car même si elle recourt à la délégation, elle demeure impliquée dans la qualité du service, par exemple au travers des mesures de protection des captages ou du financement du renouvellement des réseaux.

Les indicateurs de performance des exercices 2016 à 2020

Indicateurs descriptifs

		2016*	2017*	2018*	2019	2020
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 521	7 586	7 473	7 666	7 666
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (€)	2,72 €	2,76 €	2,91 €	2,92 €	3,05 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (j) - Non consolidable	-	-	-	1	1

Indicateurs de performance

		2016*	2017*	2018*	2019	2020
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€)	268,00 €	207,00 €	160,24 €	0,00 €	0,00 €
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,48%	1,71%	1,75%	ND	1,63%
P101.1	Taux de conformité des eaux distribuées réalisés par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,0%	100,0%	97,9%	100,0%	100,0%
P102.1	Taux de conformité des eaux distribuées par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	77,0%	86,4%	89,6%	74,1%	72,7%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	2,23	2,21	4,40	15,98	16,60
P.152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	97,47%	95,97%	99,46%	95,15%	98,35%
P.155.1	Taux de réclamations écrites (pour 1 000 abonnés)	4,24	2,65	4,62	3,55	4,87
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120)	89	93	96	100	100
P.107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	**ND**	**ND**	**ND**	0,38%	0,39%
P.153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	**ND**	**ND**	2,5	1,5	1,2
P.104.3	Rendement du réseau de distribution	69,8%	69,1%	69,7%	65,4%	63,2%
P.105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	1,04	1,04	1,04	1,29	1,38
P.106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)	0,88	0,88	0,88	1,09	1,21
P.108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	25%	25%	35%	40%	40%

ND : Non déterminé en l'absence de données disponibles

** Donnée reconstituée à l'échelle syndicale par clés de répartition, a posteriori*

Annexe : Note de l'Agence de l'Eau sur les redevances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne
(estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF…) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

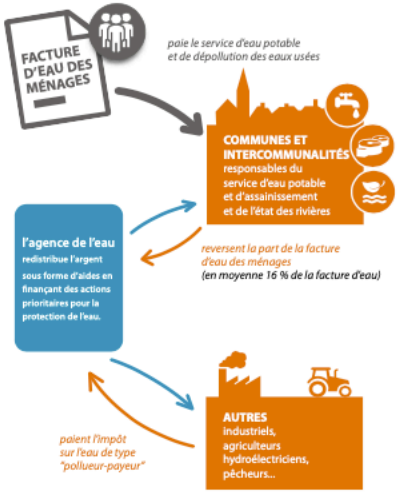

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : **https://www.eau-grandsudouest.fr/**

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

- **0,10 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **2,20 €** de redevance de pollution payés par les industriels *(y compris réseaux de collecte)* et les activités économiques concernés
- **70,30 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(y compris réseaux de collecte)*
- **6,10 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2020**
- **1,80 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*
- **2,20 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants
- **4,30 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques *(hors irrigants)*
- **13 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ **265 millions d'euros** sur le plan de mesures incitatives.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? *
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Adour-Garonne

- **4,70 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau
- **7,40 €** pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)*
- **38,40 €** aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales
- **11,40 €** aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture
- **100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2020**
- **9,50 €** aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
- **12,20 €** aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau
- **15,90 €** principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques *(en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).*
- **0,50 €** pour la solidarité internationale

* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans différents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable.
En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **160 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de **30 M€** ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :
- plus de **12 M€** pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- **5,6 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **61** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territorial (PAT) mise en œuvre
- **19** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- **6,5 M€** pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires. **30** démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **32 M€** ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **4,1** millions de m^3 ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

86 M€ ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.
L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de **42 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :
- **662 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- **57 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de **35 000 ha** de ZH.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

- **2,8 M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **7,3 hectares** ont été désimperméabilisés ou déraccordés du réseau public.
- **83 M€** ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : 165 entreprises de peinture ont été mises en conformité. 371 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.
Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

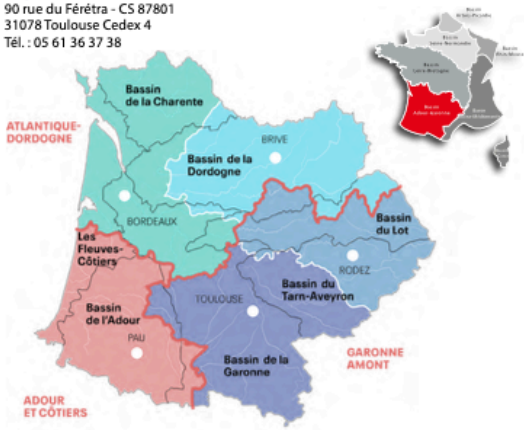

Agence de l'eau Adour-Garonne
Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Conception et réalisation : AELB DIC - Adaptation AEAG Mai 2021
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, istockphoto & Jean-Louis Aubert

DU 1ER MARS
AU 1ER SEPTEMBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCES DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Donnez votre avis !

consultation nationale
sur la politique de l'eau

Donnez votre avis sur

Rendez-vous sur
eau-grandsudouest.fr

L'eau

Tous concernés, tous mobilisés
pour notre patrimoine commun, l'eau !